



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES RESSOURCES

Bureau des Ressources Humaines

Arrêté n° 209/13

Habilitant M. Christophe SALIN, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges à exercer la suppléance de M. le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Vosges

Le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Vosges

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 27 juillet 2011 nommant M. Christophe SALIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Vincent BERTON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu la circulaire n° 110110 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Considérant l'installation de Mme Marcelle PIERROT dans ses fonctions de préfète de la région Guadeloupe, préfète de la Guadeloupe, en outre représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Arrête

Article 1er : En application des dispositions de l'article 45 –I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, et compte-tenu de l'absence de M. Vincent BERTON, secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Vosges de la Préfecture des Vosges, M. Christophe SALIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, exercera la suppléance de M. Vincent BERTON, secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Vosges durant l'absence de ce dernier, le mardi 26 février 2013.

Article 2 : Durant l'exercice de la suppléance dans les conditions définies à l'article 1 du présent arrêté, M. Christophe SALIN est habilité à signer, au nom de M. le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Vosges, l'ensemble des arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée
- 3) des arrêtés de conflit

Article 3 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Vosges et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Epinal le, 25 FEV. 2013



Vincent BERTON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.